

1987

Société par actions simplifiée au capital de 20.991.777,40 euros
Siège social : 19, allée Jean Jaurès – 31000 Toulouse
984 667 550 R.C.S. Toulouse

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 23 OCTOBRE 2025

[...]

1. CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE D'ABSENCE D'OPPOSITION DES CREANCIERS

Le Président indique que le procès-verbal des décisions du Président en date du 19 septembre 2025 a été déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de Toulouse le 22 septembre 2025 et que ce dépôt a fait courir le délai légal d'opposition des créanciers de vingt (20) jours, soit jusqu'au 13 octobre 2025 à minuit.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les Décisions, le Président constate, au vu du certificat de non opposition délivré par le greffe en date du 16 octobre 2025, qu'aucune opposition n'a été formée auprès du greffe du Tribunal de commerce de Toulouse durant le délai d'opposition.

2. ANNULATION DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE

Le Président, en conséquence de la première décision et conformément aux articles L. 225-207 et R. 225-158 du Code de commerce, décide d'annuler par voie de réduction de capital les 5.304 actions acquises par la Société le 11 septembre 2025.

Le Président décide d'imputer la différence entre la valeur nominale des actions rachetées (530,40 €) correspondant au montant de la réduction de capital, et le prix global de rachat des actions (5.304 €), soit la somme de 4.773,60 €, sur le compte « *Prime d'émission* ».

3. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL DECIDEE PAR LE PRESIDENT LE 19 SEPTEMBRE 2025 PAR VOIE D'ANNULATION DE 5.304 ACTIONS A HAUTEUR DE 5.304 EUROS

Le Président, en conséquence de ce qui précède constate la réalisation définitive de la réduction du capital d'un montant de 530,40 € pour le ramener de 20.991.777,40 € à 20.991.247 € par voie d'annulation de 5.304 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune.

4. MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 (CAPITAL SOCIAL) DES STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de ce qui précède, le Président, conformément à la délégation de pouvoirs conférée par les Décisions, décide de modifier l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de vingt millions neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante-sept euros (20.991.247 €). Il est composé de deux cent neuf millions neuf cent douze mille quatre cent soixante-dix (209.912.470) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, réparties en plusieurs catégories, dont les caractéristiques sont décrites dans les Statuts, ainsi qu'il suit :

- *soixante-seize millions deux cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (76.257.998) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;*
- *quatre-vingt-deux millions quarante-sept mille huit cent dix (82.047.810) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce ; et*
- *cinquante et un millions six cent six mille six cent soixante-deux (51.606.662) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** »), régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce,*

chacune souscrite en totalité et intégralement libérée.

*Par ailleurs, la collectivité des Associés a autorisé le Président à procéder à l'attribution gratuite d'actions de préférence de catégorie R (les « **ADP R** », ensemble avec les ADP A et les ADP B les « **ADP** »), le 25 avril 2024.*

Les droits et préférences attachés aux ADP ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du Code de commerce.»

5. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Signé par :

 660B7597B61543F...

Le Président

Noga

Représentée par Monsieur Marc Doncieux